

# CONTRAT DE MAINTENANCE

## Entretien et réparation des systèmes de désenfumage, des portes coupe-feu et des issues de secours

### Entre les soussignées :

La société Supermarché Match, SAS au capital de 75420.100 euros, dont le siège social est situé à La Madeleine, 250 Rue du Général de Gaulle 59110, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351, représentée par Mr Vincent FOURMESTRAUX, Directeur Technique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Client »,

**D'une part,**

### Et :

Société CMSI, demeurant au 533 rue de la Voyette, 59273, SASU au capital de 9 000€, Inscrite au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 423 250 331, représenté par Mr Sébastien Legrand, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Prestataire »,

**D'autre part.**

Collectivement désignées « les Parties ».

### Etant préalablement rappelé que :

Le Client souhaite disposer des services du Prestataire pour assurer les prestations d'entretien préventif et curatif des éléments suivants :

- Les systèmes de désenfumage,
- Les portes coupe-feu,
- Les issues de secours

Présents dans les établissements dont la liste est annexée aux présentes (Annexe n°1 – « Liste des établissements Match et coordonnées »), ci-après désignés les « Etablissements ».

Le Prestataire a une compétence dans ce domaine et se propose de mettre à la disposition du Client, qui l'accepte, ses services et son expérience en matière d'entretien et de maintenance, selon les conditions prévues au présent Contrat.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, pendant la durée du Contrat, la maintenance (préventive et curative) des systèmes de désenfumage, des portes coupe-feu et des issues de secours des Etablissements du Client dont la liste est annexée au présent Contrat (Annexe n°1 – *Liste des établissements Match et coordonnées*).

Le Contrat est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui sont approuvées sans réserve par les Parties.

Les dispositions du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objectif et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique.

### **Article 2 – Durée et prise d'effet du Contrat**

Le présent Contrat est établi pour une durée de trois (3) ans à compter de sa prise d'effet fixée au 01 Janvier 2022.

L'une ou l'autre des Parties disposera au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année de la faculté de résilier unilatéralement le présent Contrat par Lettre Recommandée avec Avis Réception en respectant un délai de préavis de trois (3) mois et ce sans indemnité de part et d'autre.

A l'expiration de la durée contractuelle, les Parties seront libres de tout engagement sans notification de part et d'autre, ni indemnité quelconque, et ce sauf accord écrit pour une prorogation du Contrat.

### **Article 3 – Description des Equipements du Client**

Les Equipements du Client, objets du présent Contrat de maintenance, sont l'ensemble des systèmes de désenfumage, portes coupe-feu et issues de secours des Etablissements du Client dont la liste est annexée (Annexe n°1 – Liste des établissements Match et coordonnées), ci-après désignés les « Equipements ».

Cette liste est non exhaustive, et pourra être modifiée durant l'exécution du Contrat par le Client, suite à l'ouverture ou à la fermeture d'un ou plusieurs Etablissements, ce qu'accepte expressément le Prestataire.

Les Parties conviennent d'un commun accord que la modification par le Client des Etablissements, conformément à la liste d'établissements annexée au présent Contrat, fera l'objet d'une notification écrite par ce dernier au Prestataire, et ne pourra en aucun cas justifier une quelconque indemnité de la part du Client, ni même une augmentation du prix et tarifs appliqués au présent Contrat.

Etant ici précisé que l'ensemble des dispositions du présent Contrat seront applicables à tout nouvel Equipement d'un établissement du Client.

Le Client ne disposant pas d'une liste exhaustive et techniquement détaillée des Equipements présents au sein de ses Etablissements, le Prestataire s'engage lors de sa première visite sur chaque Etablissement à répertorier les Equipements présents et à les communiquer au Client.

#### **Article 4 – Obligations du Prestataire**

Les obligations du Prestataire et les garanties données par lui sont valables pendant toute la durée du Contrat :

- Le Prestataire est tenu de maintenir les Equipements de manière continue en bon état d'entretien et de réparation et de réaliser les prestations dans le respect du Contrat et notamment des délais contractuels, des règles de l'art et des normes en vigueur.
- Il s'engage à mettre à disposition autant de fois que nécessaire un personnel qualifié pour les opérations de maintenance, de réparation et notamment de recherche de pannes, dysfonctionnements etc.
- Pour les prestations mettant en œuvre de l'outillage risquant de provoquer un incendie, la maîtrise d'ouvrage mettra en place une procédure interne de permis feu ;
- Le Prestataire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout accident, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers. La mise en sécurité des interventions est due par l'entreprise, et sous son entière responsabilité, quel que soient les dispositifs existants sur les Equipements, objets du contrat. Il est tenu d'observer et de faire observer par son personnel tous les règlements en matière de sécurité et de protection des travailleurs, en particulier pour les travaux en hauteur ;
- Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Prestataire s'engage à faire bénéficier le Client de son expérience et de son expertise en matière de maintenance et d'entretien.



#### **Article 4.1- Maintenance Préventive**

Le Prestataire s'engage à effectuer une visite de « Maintenance Préventive » par an.

En tout état de cause, l'intervalle entre deux visites d'un même établissement doit être compris entre 11 et 13 mois. Le candidat se référera à l'annexe 2 – Date des dernières visites pour connaître la date de la dernière visite réalisée, et prévoir ainsi la visite de 2022.

Lors de chaque visite, le Prestataire procédera à la Maintenance Préventive Annuelle conformément au cahier des charges visé à l'article 4.3 du présent Contrat.

Trois (3) mois avant le début des premières visites, un planning de passage sera établi et sera envoyé à la Direction Technique à l'adresse suivante : [alexis.boulry@supermarchesmatch.fr](mailto:alexis.boulry@supermarchesmatch.fr)

Par ailleurs, Le Prestataire s'engage à prévenir de son passage le Directeur du Magasin huit (8) jours avant la visite, par mail (voir coordonnées en annexe 1 : *Liste des établissements Match et coordonnées*).

#### **Article 4.2- Visite Curative**

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera des devis pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation de l'Équipement, conformément au Bordereau de Prix Unitaire annexé au présent contrat (Voir annexe 3) et sous les conditions détaillées à l'article 7.1 du présent Contrat,

Ces devis devront être transmis pour validation avant intervention, par mail, au Responsable Maintenance et au directeur de magasin concerné (voir coordonnées en annexe 1 : *Liste des établissements Match et coordonnées*).

Les devis devront obligatoirement être réalisés et transmis au Client dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter du jour de la visite préventive effectuée par le Prestataire.

#### **Article 4.3- Description des Prestations**

##### **4.3.1 – Maintenance Préventive**

Le Prestataire s'oblige à maintenir en bon état d'entretien les Équipements visés à l'article 3, ceci en tenant compte de la spécificité de chaque Équipement et dans le respect des fréquences visées à l'article 4.1.

Il devra également vérifier la conformité des Équipements aux normes en vigueur en matière d'accessibilité et de protections collectives.

Cette prestation comprend également les frais de main d'œuvre, de déplacement et d'intervention (incluant notamment le temps de déplacement et d'intervention) du personnel

mobilisé par le Prestataire pour procéder aux opérations de maintenance nécessaires au bon entretien des Equipements.

Cette prestation comprend également la fourniture des produits et ingrédients nécessaires à l'entretien (huiles, graisse, chiffons, petite visserie et boulonnerie).

L'entretien préventif annuel des Equipements comprend obligatoirement, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les actions suivantes :

### **Vérifications préliminaires :**

Elle consiste à s'assurer pour chaque matériel composant l'installation :

- Qu'il est visible et accessible,
- Que les éléments et les dispositifs sont intacts,
- Du bon état apparent des appareils et de l'existence en état de tous les accessoires extérieurs,
- Que l'étiquette de vérification existe, qu'elle est en bon état et qu'y figurent les mois et années des dernières opérations de maintenance, le nom et la signature de la personne qui est intervenue.

### **Lanterneaux, exutoires, ouvrants et volets de désenfumage :**

- Ouverture de l'appareil,
- Vérification de la tension des ressorts d'ouverture ou des vérins éjecteurs,
- Contrôle de l'état des joints entre ouvrant et dormant,
- Vérification et graissage des articulations,
- Redressage éventuel du cadre ouvrant, des bras ou des tiges de poussée,
- Réglage du système de déclenchement (verrou),
- Contrôle de l'état des fusibles et changement éventuel selon état
- Vérification de l'état des coupoles,
- Fermeture des appareils, contrôle de l'enclenchement des gâches,
- Contrôle du bon fonctionnement d'ouverture-fermeture,
- Vérification et resserrage des vis de fixation s'il y a lieu,
- Vérification des vis de fixation du cadre supérieur de coupole,
- Nettoyage général
- Essais d'ouverture/fermeture

### **Treuil ou tirer lâcher :**

- Dépoussiérage général,
- Graissage des pignons, axes, poulies,
- Contrôle du câble dans sa gaine, graissage du câble,
- Vérification du parcours (aspect), refixation éventuelle des gaines,
- Remplacement éventuel de la glace brisée,
- Essais d'ouverture/fermeture
- Vérification de la présence de la manivelle de fermeture
- Contrôle de la fixation des poulies de renvoi d'angles,

### **Commande ou déclencheur pneumatique :**

- Dépoussiérage général du coffret de commande,
- Contrôle de la course et tenue des verrouillages,
- Contrôle de la tête de vérin et graissage des parties mobiles (axes étriers),
- Contrôle des joints de raccord pneumatique,
- Contrôle et réglage du verrou pneumatique,
- Contrôle des déclencheurs,
- Déclenchement de l'ouverture par percussion de la cartouche de la CO2, puis fermeture
- Contrôle des dards de percussion,
- Contrôle des cartouches par pesage,
- Remplacement et remplissage des cartouches CO2 dans les coffrets si nécessaire (1 jeu de rechange en sus),
- Remplacement éventuel de la glace de protection,
- Contrôle du circuit pneumatique (aspect),
- Contrôle des clapets avec essai,

### **Désenfumage mécanique :**

- Dépoussiérage général du coffret de commande, grille d'amenée d'air et d'extraction
- Vérification du bon fonctionnement,
- Vérification des débits d'extraction (reprise des débits sur le rapport d'intervention)

### **Tourelle désenfumage Boulangerie :**

- Dépoussiérage général du coffret de commande
- Vérification du bon fonctionnement

### **Portes coupe-feu (battantes, coulissantes, avec ou sans asservissements) :**

- Conformité des portes coupe-feu,
- Vérification du dispositif de protection et du dégagement des portes,
- Contrôle des recouvrements, du guidage, envoi des câbles, gaine de protection,
- Commande à distance ou autres dispositifs de déclenchement,
- Essais de fonctionnement : manuel – automatique,
- Contrôle du temps nécessaire à l'obturation complète,
- Contrôle des dispositifs de signalisation et plaques signalétiques
- Vérification fermeture complète
- Vérification des fermes-portes hydrauliques, sélecteur de fermeture
- Test et vérification du DAD Détecteur autonome déclencheur si présent
- Contrôle des fixations
- Vérification de la présence du joint d'étanchéité et des joints intumescents
- Vérification des ventouses électromagnétiques
- Graissage et lubrification des portes

### **Issue de secours :**

- Vérification de la bonne ouverture / fermeture
- Graissage et lubrification
- Vérification des poignées, anti-panique
- Contrôle d'absence d'obstacle à l'ouverture
- Nettoyage

Le Prestataire s'engage à répertorier de manière exhaustive lors de sa première visite au sein d'un Etablissement, l'ensemble des Equipements présents et leur nature. Il s'engage à prendre toutes mesures nécessaires au bon entretien de l'ensemble des Equipements et en informera le Responsable Maintenance.

### **4.3.2 – Maintenance Curative**

Le Prestataire s'engage à intervenir sur les Equipements afin d'effectuer les opérations de maintenance curative et ce en vue de remédier aux divers désordres constatés sur les Equipements, selon les modalités ci-après.

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera, dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de sa visite, des devis de réparation pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation, et ce sur la base du Bordereau de Prix Unitaire annexé au présent contrat (Voir annexe 3).

Comme stipulé dans l'article 4.2 du présent contrat, ces devis devront être transmis par mail pour validation avant intervention.

En tout temps et suite à la constatation d'un désordre quelconque, le Client pourra également être amené à solliciter le Prestataire pour une intervention complémentaire en vue d'effectuer des réparations sur les Equipements, objets du contrat.

## **Article 4.4 - Contrôle des Prestations**

### **4.4.1 – Bon d'attachement**

A l'issue de chaque visite, le Prestataire s'engage à remplir avec le Directeur de magasin et à signer un *bon d'attachement Match* mentionnant la date d'intervention et les travaux effectués.

### **4.4.2 – Rapport d'intervention**

Le Prestataire s'engage à remplir pour chaque visite, en plus du bon d'attachement Match, un *rapport complet d'intervention* sur les actions et/ou travaux d'entretien réalisés.

Ce document, obligatoirement signé par un représentant de la Direction du magasin reprendra aussi les éventuels désordres constatés par le Prestataire et les prestations futures qui devront être réalisées pour y remédier.

**Pour la première année d'exécution du contrat, le détail des équipements sera fourni à la Direction Technique à l'adresse suivante [alexis.boutry@supermachesmatch.fr](mailto:alexis.boutry@supermachesmatch.fr)**

#### 4.4.3 – GMAO

Le Prestataire s'engage à renseigner la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dès sa mise en place en magasin et formation par le Client du Prestataire. Celle-ci devra être remplie par le Prestataire pour chaque intervention réalisée pendant toute la durée du contrat.

#### 4.4.4 – Registre de sécurité

Les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) se doivent de tenir un registre de sécurité. Après chaque intervention, le prestataire consigne dans le registre de sécurité de l'Etablissement la nature des prestations effectuées. Il y indique : la date du passage, la liste des pièces remplacées, les anomalies détectées.

### **Article 5 – Délais d'intervention**

#### **5.1 – Intervention d'urgence**

En cas d'urgence suite à une panne et après appel du Client, le Prestataire s'engage à intervenir dans les vingt-quatre (24) heures, pendant les horaires d'ouverture du magasin, du lundi au dimanche inclus, et ce à compter de l'appel du Client, confirmé par l'envoi d'un mail au Prestataire, et se calcule sur la plage horaire d'ouverture du client (de 8h à 20h du lundi au samedi et de 08h à 12h le dimanche). Le délai est suspendu hors Plage Horaire et recommence à l'ouverture de la Plage Horaire suivante. Le délai prend fin à l'arrivée du Prestataire au sein de l'Etablissement.

Après le premier appel du Client et envoi du mail de confirmation, le Prestataire s'engage à effectuer toutes les réparations dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum.

Suite à la maintenance préventive ou en cas de besoin énoncé expressément par le Client, le Candidat bénéficiera d'un délai de douze (12) jours pour transmettre le devis et devra réaliser la maintenance curative dans les dix (10) jours suivant la validation du devis par le Client.

## **Article 6 – Obligations du Client**

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission notamment en permettant au Prestataire d'accéder aux équipements, de les inspecter, les entretenir ou les réparer, et à mettre à sa disposition, si nécessaire, les accessoires indispensables, autres que ceux normalement apportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses missions.

## **Article 7 – Conditions financières**

### **Article 7.1- Redevance forfaitaire annuelle**

Le prix de la prestation d'entretien préventif des Equipements, objet du présent Contrat, est forfaitaire et calculé à partir du Bordereau de Prix Unitaire (voir Annexe 3 : *Bordereau de Prix Unitaire*).

Les prix de la Prestation d'entretien curatif des Equipements sont calculés conformément au Bordereau de Prix Unitaire annexé au présent Contrat.

Tous les prix sont établis en euros et sont fermes et définitifs durant toute la durée du contrat et s'appliqueront à tout nouvel Etablissement qui ferait l'objet du présent contrat suite à une notification du Client.

### **Article 7.2- Modalités de paiement**

#### **7.2.1 – Modalités de paiement pour la Maintenance Préventive**

Pour permettre le paiement de la Prestation de Maintenance Préventive, le Prestataire établira une facture individuelle par Etablissement qu'il adressera par mail, à l'adresse suivante : [cgene@supermarchesmatch.fr](mailto:cgene@supermarchesmatch.fr)

L'adresse de facturation à indiquer sur la facture est la suivante : Supermarchés Match, 250 rue du Général de Gaulle BP201, 59561 LA MADELEINE Cedex, à l'attention de la Comptabilité Générale.

Cette facture devra faire mention des éléments suivants :

- la mention « contrat de maintenance préventif géré par Mr Alexis Boutry »,
- le numéro et la date d'émission de la facture,
- le détail des magasins concernés et leurs numéros,
- le détail des prestations.

#### **7.2.2 – Modalités de paiement pour la Maintenance Curative**

Pour permettre le paiement de la prestation, le Prestataire établira après chaque intervention une facture individuelle par site qu'il adressera par mail à l'adresse suivante : [cgene@supermarchesmatch.fr](mailto:cgene@supermarchesmatch.fr)

L'adresse de facturation à indiquer sur la facture est la suivante : Supermarchés Match, 250 rue du Général de Gaulle BP201, 59561 LA MADELEINE Cedex, à l'attention du service Comptabilité Générale.

Le Prestataire ajoutera à chaque facture les éléments suivants :

- la mention « Réparation »,
- le numéro et la date d'émission de la facture,
- le nom et le numéro du magasin concerné et le détail des prestations.
- Le nom de Mr Alexis Boutry **ne devra pas** y figurer.

Dans les deux cas, le règlement des factures devra intervenir dans les quarante-cinq (45) jours fin de mois, à réception de la facture transmise par le Prestataire au Client dans les conditions susvisées.

Le défaut de paiement aux échéances prévues fera courir, sous réserve de l'envoi préalable d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un (1) mois, des intérêts moratoires calculés suivant le taux d'intérêt légal majoré de deux points, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers, ou non-exécution de ses obligations contractuelles par le Prestataire, conformément aux conditions prévues par le présent Contrat.

### **Article 7.3- Remise de Fin d'Année (RFA)**

Dans le cadre du présent contrat, les parties conviennent de l'attribution de Remises de Fin d'Année annuelles, calculées sur la base du montant total des prestations facturées, au cours de l'année écoulée.

Le taux de la RFA est fixé à 2% du montant précité, application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Exceptionnellement pour la première année du Contrat et en raison d'une absence de recensement du matériel, les parties conviennent que le versement d'une RFA pour l'année 2022 sera fonction d'un seuil de déclenchement fixé à 35 000,00€ de chiffre d'affaires. Si ce seuil n'est pas atteint, le Client ne pourra pas prétendre au versement d'une RFA de la part du Prestataire.

A l'issue de la première année, le Prestataire étant tenu de délivrer un état du parc du Client conformément à l'article 4.4.2, les parties auront alors toute connaissance de l'étendu du marché. Le seuil de déclenchement sera alors réévalué ou supprimé d'un commun accord.

Le montant correspondant sera confirmé par le Prestataire au Client au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante.

### **Article 8 : Cession du contrat**

En aucun cas, le Prestataire ne peut céder partiellement ou en totalité le présent Contrat, même sous forme d'apport en société ou par voie de fusion ou autrement, ni contracter une association pour son exécution sans autorisation écrite préalable du Client. Si cette autorisation est accordée, les prescriptions du présent Contrat seront applicables au cessionnaire ou associé mais le Prestataire n'en restera pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

Les dispositions du présent contrat souscrit par le Client en qualité de représentant légal du Propriétaire des équipements engagent expressément vis à vis du Prestataire ses ayants droit ou successeurs éventuels.

Etant ici précisé qu'il n'y aura aucune cession du Présent Contrat en cas de fermeture même temporaire ou de cession d'un Etablissement. Le Client devra en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois, afin d'acter la résiliation du Contrat et ce sans indemnité de part et d'autre.

Néanmoins, en cas de cession de l'Etablissement avec reprise des équipements par un repreneur, le Client s'engage à proposer la reprise du Contrat au cessionnaire.

### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées, à moins que l'une des Parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation s'imposera aux Parties durant les 5 années suivant l'expiration du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

### **Article 10 : Sous-traitance**

Le Prestataire ne pourra sous-traiter les prestations qui font l'objet des présentes qu'avec l'accord express du client auquel le Prestataire aura soumis une demande préalable d'agrément pour chaque sous-traitant éventuel.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions susvisées, les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

## **Article 11 : Personnel**

Le personnel du Prestataire sera et restera sous la dépendance hiérarchique de celui-ci, qui fait son affaire de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légales, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui.

A ce titre en particulier, le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221- 3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, le Prestataire fournit spontanément à la Société Supermarchés Match à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de six (6) mois,
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois.

## **Article 12 : Garanties et Responsabilité**

Le Prestataire se doit de respecter les règles de l'art, en usage dans la maintenance des équipements, dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties font expressément référence à l'article 4 du présent Contrat, relatant les obligations du Prestataire.

Ainsi, les Parties conviennent que le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat au titre du bon fonctionnement normal et continu des équipements du Client, et d'une obligation de moyen pour la mise en œuvre des visites d'entretien, de contrôle et de dépannage des équipements du Client.

Dans ces conditions, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects qu'il pourrait causer au Client en cas de faute dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A ce titre, le Prestataire s'engage à indemniser le Client à hauteur du préjudice subi (direct ou indirect), et ce incluant la perte d'exploitation, ou perte de marchandises résultant d'une défaillance des équipements ou d'un défaut d'entretien.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

- A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence ;
- A l'intervention d'un tiers, que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ;
- A une défaillance des équipements résultant d'une utilisation anormale constitutive d'une faute du Client, d'un acte de vandalisme, de malveillance ou de sabotage.

En cas de force majeure prolongée, le Prestataire doit prendre toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum au Client.

### **Article 13 : Pénalités de retard**

La Prestation telle que définie aux présentes doit permettre de répondre aux obligations strictes du Client en terme de sécurité d'un Equipement au sein d'un Etablissement recevant du public.

Par conséquent, le manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles fera l'objet de pénalités de retard telle que détaillées ci-après :

<b>Nature de la Pénalité</b>	<b>Montant de la Pénalité</b>
Non-respect du délai d'intervention en cas d'urgence exprimé par le Client (24 heures)	150 € HT / heure de retard
Non-respect du délai de réparation en cas d'urgence (48 heures)	150 € HT / jour de retard
Communication du devis dans un délai de douze (12) jours suite à la maintenance préventive ou suite à un besoin exprimé par le Client	25 € HT / jour de retard
Non-respect du délai d'intervention suite à la validation du devis curatif par le Client (10 jours)	15 € HT / jour de retard
Non remplissage de la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)	70 € HT / rapport
Non remplissage du registre de sécurité	150 € HT / rapport

Le détail des pénalités sera communiqué semestriellement au Prestataire par mail ou par courrier. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour contester et apporter toutes justifications aux griefs constatés. Ce n'est qu'après ce délai que le Client adressera au Prestataire, une facture de pénalités. Aucune TVA ne doit être prise en compte pour cette facture (Cf. instruction administrative 3B1-02).

Les Parties conviennent expressément d'un commun accord qu'à défaut de paiement du Prestataire dans un délai de huit (8) jours à réception de la facture de pénalités, la créance



susvisée sera réputée certaine, liquide et exigible et pourra faire l'objet d'une compensation par le Client sur la prochaine facture mensuelle du Prestataire.

A titre de réciprocité, des pénalités de retard pourront être facturées par le Prestataire au Client en cas de retard de ce dernier dans l'exécution de son obligation de paiement, conformément à l'article 7.2 du présent Contrat.

Nonobstant le paiement ces sommes à titre d'astreinte, le Client se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice subi résultant notamment du non-respect des délais d'intervention prévu par le présent Contrat et/ ou de résilier le présent Contrat pour non-respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

#### **Article 14 : Assurance**

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire produira au jour de la signature du Contrat et annuellement, une attestation datée et signée de son assureur justifiant de ces couvertures. Il produira également spontanément ou à la première demande du Client, en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le Client dispose en tout temps d'une attestation en cours de validité.

#### **Article 15 : Plan de Prévention**

Conformément à la réglementation en vigueur (décret du 20/02/92 n° 92158), il sera mis en place un plan de prévention entre le Client et le Prestataire.

Le plan de prévention est rédigé conjointement entre les Parties et les éventuelles entreprises sous-traitantes au jour de la prise d'effet du Contrat.

Le Client assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prend le Prestataire ainsi que ses éventuels sous-traitants

#### **Article 16 : Modification du Contrat**

Toute modification des termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux Parties.

**Article 17 : Résiliation du contrat**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, un (1) mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Non-respect des obligations visées au présent Contrat, et ce sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre conformément au présent Contrat ;
- Mise en procédure collective, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'une ou l'autre des Parties ;

**Article 18 – Loi applicable et règlement des litiges**

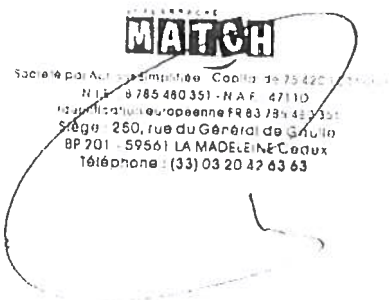
Le présent contrat est soumis au droit français.

Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

Fait à La Madeleine, le 17/12/2021. En deux exemplaires originaux.

Le Client

**Vincent FOURMESTRAUX**



Le Prestataire





ANNEXE 1 : LISTE DE REPARTITION DES ETABLISSEMENTS MATCH ET COORDONNEES - CMIS								
Regions	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	Téléphone	Adresse Mail du Directeur Magasin	Responsable Maintenance	Adresse Mail du Responsable Maintenance
PICARDIE	569	AMIENS (Front)	190 Avenue du Général Fov	80200	03 22 33 03 65		Sebastien LAOVEC	
	546	AMIENS (Cour - C Coll)	48 Avenue Franklin	80200	03 22 91 40 88		Sebastien LAOVEC	
	549	ARRAS	Rue du 11 novembre	62200	03 21 24 89 49		Sebastien LAOVEC	
	587	BEAUVAIS (Archie)	65 rue de la Pierre	60100	03 44 02 88 79		Sebastien LAOVEC	
	585	CHAUMONT - N VFXN	7AC de Vicelin d'Anges - Rue du Crimmoier	60240	03 44 57 07 58		Sebastien LAOVEC	
	568	CREL	104 106 rue de la République	60130	03 44 37 02 70		Sebastien LAOVEC	
	509	DOLLAU (Wazemont)	Rue de Wazemont	59520	03 27 87 42 45		Sebastien LAOVEC	
	544	DOLLAU (Noëluel)	Rue du Késake	59520	03 27 91 88 89		Sebastien LAOVEC	
	550	DUJUIS	Rue du Pont des 4 Moulines	80100	03 27 77 19 17		Sebastien LAOVEC	
	579	FOURNES EN WFPFS	7000 Rue Faidherbe	59134	03 20 48 54 54		Sebastien LAOVEC	
541	RONCHIN	17 Rue du Grand Cif	59134	03 21 52 75 80		Sebastien LAOVEC		
571	ARMENTERES	73 rue Nicolas rebaine	59280	03 27 35 91 61		Sebastien LAOVEC		
545	CAI S (L'abbaye)	Avenue de l'abbaye	62100	03 21 47 37 59		Maxime VERGOTEN		
562	CAI S (Place d'Armes)	56 Place d'Armes	62100	03 21 36 43 9		Maxime VERGOTEN		
534	CAI S (Rue de Perrot)	C. D. 70, rue de Perrot	62470	03 21 64 74 14		Maxime VERGOTEN		
535	CUCQ	Rue de la Scierie	62780	03 21 9 54 33		Maxime VERGOTEN		
572	DEULIANT	Paroisse de la Bellevue	59890	03 27 42 8 8		Sebastien LAOVEC		
576	DUNKERQUE (Beaumont)	Angle Avenue de Beaumont et Boulevard Pierre Mendès	59240	03 28 66 12 49		Maxime VERGOTEN		
530	GRINAY	Rue Châtaignier	62160	03 21 79 61		Maxime VERGOTEN		
580	HAILUN (Grimpeval)	Promark Halluin - Rue Faidherbe	59250	3 74 0 3k		Sebastien LAOVEC		
559	HEMIN B A M N	Rue du Mont Pencher	62390	3 21 1 11		Maxime VERGOTEN		
548	OIGNIES	38 Bis, rue Femp Zola	62590	3 3 04 76		Maxime VERGOTEN		
518	ROUESNES	Angle Rue des Saints, Marie	59165	3 7 55 55		Maxime VERGOTEN		
522	AVSMEILLES	Le route Sans du Nord	59440	03 27 61 3 33		Maxime VERGOTEN		
521	AVSMEILLES AUBERT	Rue Sadi Carnot	59124	3 1 1 4		Maxime VERGOTEN		
577	RAYAV ?	R N 49 - 9 Rue des Piannes	59570	3 7 68 5 2v		Maxime VERGOTEN		
543	CAMBRAI	1, Avenue de Paris	9400	03 21 81 5 88		Maxime VERGOTEN		
533	CYSOING	Rue F. Thiers	59840	03 27 84 40 31		Maxime VERGOTEN		
519	LE GUESNOY	75 rue Desre Tapis	59530	03 27 49 43 55		Maxime VERGOTEN		
556	MAUBEUGE	Rd de l'Europe	59600	03 27 64 40 31		Maxime VERGOTEN		
583	VR HA N	Avenue Jean Jaurès	59970	3 27 48 02 6		Maxime VERGOTEN		
538	SAINT AMAND	7AC Perle de Tournai	59240	04 27 77 81 81		Maxime VERGOTEN		
531	VILUX COND	Rue Victor Hugo	59690	03 27 47 40		Maxime VERGOTEN		
551	VILLENEUVE D'ASCO (Cousmariel)	123, rue du 8 Mai 1945	N/A	03 27 48 02 6		Maxime VERGOTEN		
590	VIL FEMUE D'ASCO (Haute Berme)	87 Route de Sainthén	59670	03 24 95 64 40		Maxime VERGOTEN		
502	VILLENEUVE D'ASCO (E-sart)	140 rue - Jaurès	59491	03 20 72 02 83		Maxime VERGOTEN		
533	WAMBRECHIES	491, rue de Quesson	59118	03 20 49 61 47		Maxime VERGOTEN		
514	LA MADELEINE (De Guille)	730, rue du Gal de Guille	59110	03 20 51 31 52		Sebastien LAOVEC		
542	LAMBERSART (Dunkerque)	246 a 750, Av de Dunkerque	59130	03 20 99 77 66		Sebastien LAOVEC		
506	LAMBERSART (Bouré)	328, rue du Bouré	59130	03 20 51 08 50		Sebastien LAOVEC		
547	LANNY	73 rue de Tournai	59390	03 20 51 08 50		Sebastien LAOVEC		
523	LILLE (Halle Solferino)	97 rue Solferino	59800	03 20 57 71 45		Sebastien LAOVEC		
555	LILLE (Montebello)	154 Boulevard Montebello	59000	03 20 57 77 88		Sebastien LAOVEC		
560	LILLE (Moulin)	Angle 3, d'Arcis et de Courmont	59000	03 20 53 73 27		Sebastien LAOVEC		
565	LOOS	97, rue Georges pomé	59170	03 20 17 90 60		Sebastien LAOVEC		
532	MARCO EN BAROEI	Rue Nationale	59200	03 20 06 83 32		Sebastien LAOVEC		
576	PENCHIES	147b, rue de Gillelet	59840	03 20 10 88 68		Sebastien LAOVEC		
511	TOURCOING (Pierrot)	Rue de Pierrot	59200	03 20 05 78 40		Sebastien LAOVEC		
537	TOURCOING (Mercur)	Rue du Canal	59200	03 20 27 09 41		Sebastien LAOVEC		
504	WAILLET'S (Abattoir)	Rue de l'Abattoir	59150	03 20 75 89 57		Sebastien LAOVEC		
540	WEAUVES	Avenue de l'Europe	59117	03 20 57 92 70		Sebastien LAOVEC		
571	LA MADELEINE	750, rue du Gal de Gaulle	59110	03 20 42 63 63		Jean Michel COPPELINS		

2  
V/C



## ANNEXE 2 : DATES DES DERNIERES VISITES DE VERIFICATION - CMSI

Région	N°	Magasin	Code Postal	Adresse	Date de la dernière vérification - Désenfumage	Date de la dernière vérification - Porte coupe-feu	Date de la dernière vérification - Issue de secours	
PICARDIE	542	AMIENS (Fruits)	80000	190 Avenue du Général Foy	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
	546	AMIENS (Gare - C Cial)	80000	Bd Alsace Lorraine	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
	549	ARRAS	62000	rue du 11 novembre	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
	587	BFAUVAIS (Arenne)	60000	avenue de la République	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	595	CHAUMONT-EN-VEXIN	60240	ZAC du Moulin d'Angean - Rue du Commerce	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	598	CREIL	60100	104-106 rue de la République	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	509	DOUAI (Wahanghien)	59500	Rue de Wahanghien	01/08/2020	01/08/2020	01/03/2020	
	544	DOUAI (Kiosque)	59500	Rue du Kiosque	01/08/2020	01/08/2020	01/08/2020	
	550	DOULLENS	80600	Rue du Pont des 9 Moulins	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	579	FOURNES-EN-WEPPEES	59134	2000 rue Faidherbe	01/08/2020	01/08/2020	01/08/2020	
566	MEAUX	77100	17 Rue du Grand Corf	01/05/2021	01/05/2021	01/05/2021		
541	RONCHIN	59740	13 rue Lavoisier	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021		
MINE ZONE COTIERE	571	ARMENTIERES	59280	23 rue Nicolas Leblanc	01/08/2020	01/08/2020	01/08/2020	
	545	CALAIS (Lafayette)	62100	Boulevard Lafayette	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2021	
	562	CALAIS (Place d'Armes)	62100	56 Place d'Armes	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2021	
	534	CALONNE-RIQUART	62470	C D 70 rue de Pernes	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
	535	CUCQ	62780	Rue de la Scierie	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	572	DEUILLEMONT	59890	Domaine de la Bellevue	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	536	DUNKERQUE (Rosendaël)	59240	Angle Avenue de Rosendaël et boulevard Pierre Mendès France	01/06/2021	01/06/2021	01/06/2021	
	530	GRENAVY	62160	Rue Casimir Beugnet	01/05/2021	01/05/2021	01/05/2021	
	580	HALLUIN (Frunpark)	59250	Frunpark Halluin - Rue l'abbé Lemire	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
	559	HENIN-BEAUMONT	62110	Rue du Mont Pencher	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
548	OIGNIES	62590	25 Bis rue Louis Dufa	01/08/2021	01/08/2021	01/08/2021		
AVESNOIS	518	AIBERCHICOURT	59165	Angle Rue des Saintes Marie	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	522	AVESNELLES	59440	1 route Sains du Nord	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	521	AVESNES LES AUBERT	59129	Rue Sadi Carnot	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	577	HAVAY 2	59570	R N 49 - 9 Rue des Platanes	01/05/2021	01/05/2021	01/05/2021	
	543	CAMBRAI	59400	1 Avenue de Paris	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	553	CYSOING	59830	Rue F. Demesmay	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	519	LE QUESNOY	59530	25 rue Desire Janis	01/04/2021	01/04/2021	01/04/2021	
	556	MAUBEUGE	59600	Bd de l'Europe	01/07/2021	01/07/2021	01/07/2021	
	583	QUIVRICHAIN	59920	Avenue Jean Jaurès	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	538	SAINT AMAND	59230	ZAC - Porte de Tournai	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	531	VIEUX CONDE	59690	Rue Victor Hugo	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	551	VILLENEUVE D'ASCQ (Cassinerie)	59650	123 rue du 8 Mai 1945	01/08/2021	01/08/2021	01/08/2021	
	590	VILLENEUVE D'ASCQ (Haute Borne)	59650	87 Route de Sainghin				
	502	VILLENEUVE D'ASCQ (Le sart)	59491	140 rue J Jaurès	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	533	WAMBRECHIES	59118	491 rue de Quesnoy	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
LILLE ROUBAIX TOURCOING	514	LA MADELEINE (De Gaulle)	59110	230 rue du Gal de Gaulle	01/03/2020	01/03/2020	01/03/2020	
	542	LAMBERSART (Dunkerque)	59130	246 à 250 Av de Dunkerque	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	506	LAMBERSART (Boulogne)	59130	328 rue du Bourg	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	547	LANNOY	59490	21 rue de Tournai	01/06/2021	01/06/2021	01/06/2021	
	523	LILLE (Halle Solferino)	59000	97 rue Solferino	01/08/2021	01/08/2021	01/08/2021	
	555	LILLE (Montebello)	59000	154 Boulevard Montebello	01/09/2021	01/09/2021	01/09/2021	
	560	LILLE (Moulins)	59000	Angle R d'Arras et de Courmont	01/09/2021	01/09/2021	01/09/2021	
	565	LOOS	59120	92 rue Georges Pothier	01/04/2021	01/09/2021	01/09/2021	
	532	MARCO EN BAROEUL	59700	Rue Nationale	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	576	PERENCHIES	59840	34/36 rue du Général	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	
	511	TOURCOING (Fleurus)	59200	Rue de Fleurus	01/03/2021	01/03/2021	01/03/2021	
	537	TOURCOING (Montebello)	59200	Rue du Canal	01/06/2021	01/06/2021	01/06/2021	
	504	WATTRELOS (Abattoir)	59150	Rue de l'Abattoir	01/08/2021	01/08/2021	01/08/2021	
	540	WERVICQ SUD	59117	Avenue des Peupliers	01/02/2021	01/02/2021	01/02/2021	
	SIEGE	01	LA MADELEINE	59110	250 rue du Gal de Gaulle	01/06/2021		

R

VF



Maintenance Préventive :								
	Châssis, lanternaux, exutoires, ouvrants et volets de désenfumage	Treuil ou tirer-lâcher	Commande ou déclencheur pneumatique	Dispositifs de commande manuelle (treuil tirer-lâcher avec CO2 et coffret armoire CO2)	Portes coupe-feu automatiques	Issue de secours	Déplacement (si non inclus dans la prestation)	
Prix Unitaire HT Main d'Œuvre Comprise	12,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	15,00 €	8,00 €	De 0 à 25 km	15,00 €
							De 25 à 50 km	30,00 €
							De 50 à 75 km	50,00 €
							De 75 à 100 km	65,00 €
							Plus de 100 km	130,00 €
Maintenance Corrective :								
								Prix Unitaire HT
Cartouche CO2 20 à 40 grs								8,00 €
Cartouche CO2 50 à 60 grs								10,00 €
Cartouche CO2 100 grs								12,00 €
Cartouche CO2 300 grs								22,00 €
Cartouche CO2 20 à 40 grs								10,00 €
Coffret CO2 O/S 20 grs								124,00 €
Coffret CO2 O/S 100 grs								134,00 €
Armoire CO2 O/F 150 grs								220,00 €
Armoire CO2 O/F 500 grs								228,00 €
Tirer-Lâcher Treuil modulaire pneumatique CO2								154,00 €
Tirer-Lâcher Treuil module électrique 24 v								150,00 €
Vérin gaz Lanterneau et châssis								55,00 €
Vérin pneumatique Diam 32 course 600 mm								200,00 €
Vérin pneumatique Diam 40 course 800 mm								185,00 €
Déclencheur de commande manuelle autobloquant dmultiplié								60,00 €
Désenfumage mécanique : grille d'habillage alu ou acier renforcé 800 x 600								175,00 €
PCF : ventouse 24 v								50,00 €
PCF : ferme-portes avec sélecteurs de fermeture								110,00 €
Main d'œuvre hors contrat : coût horaire								55,00 €
Déplacement hors contrat par zones :								
							De 0 à 25 km	15,00 €
							De 25 à 50 km	30,00 €
							De 50 à 75 km	50,00 €
							De 75 à 100 km	60,00 €
							Plus de 100 km	130,00 €



Vincent FOURMESTRAUX

**C.M.S.I.**  
 559 Rue de la Voyette - 59273 FRETIN  
 Tél. : 03 28 55 08 40 - Fax : 03 28 55 08 47  
 R.C. : 03 28 55 08 40 - RM 423 250 331 000  
 N° SIRET : 423 250 331 00018 - APE 8020 Z  
 SAS au capital de 9000 €

